Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

RÈGLEMENT DE SERVICE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE POUR LE SITE DE LANS EN VERCORS ET POUR LES REDEVANCES RÉCIPROCITAIRES VERCORS - VENTE D'ACCÈS

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, ski@lansenvercors.fr , Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA intracommunautaire : FR93880699111
Siège social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, Adresse géographique : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors
La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20008263 et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
ci-après dénommée « Le Gestionnaire »

Article 1- Généralités

Le présent règlement de service s'applique aux redevances nordiques :

- **« Nordic Vercors Hiver »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du Massif du Vercors listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Nordic Vercors Séjour »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Nordic Vercors 4 Saisons »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Séance nordique Lans en Vercors »,** redevance donnant accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors soit le domaine nordique des Allières et le domaine nordique du Val de Lans.

Le présent règlement de service est applicable et valable exclusivement sur la saison d'hiver sur la période d'ouverture comprise entre le 1er décembre 2024 au 31 mars 2025 pour les redevances Nordic Vercors Hiver et Nordic Vercors Séjour selon conditions d'enneigement et du 1er décembre 2024 au 31 novembre 2025 pour la redevance Nordic Vercors 4 Saisons. *Le calcul de la période d'ouverture des journées d'utilisation garantie prendra en compte les journées d'ouverture complémentaires qu'elles soient anticipées, en novembre, ou après saison en avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.*

Article 2 - Achat

L'utilisation et l'achat des redevances émises par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de Service des Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond, mis à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station.
Si une disposition du présent règlement venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur du ski nordique pour les stations adhérentes à Nordic France.
Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.
Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses.

Article 3 - Forfait

Le forfait : une redevance enregistrée sur un support, accompagnée d'un justificatif de vente.
Il donne accès, pendant la durée de validité de la redevance et suivant les conditions et modalités précisées ci- après, aux domaines en service et correspondant à la catégorie de la redevance.
Les tarifs des redevances, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur skipass.lansenvercors.com

3.1 Les supports

a) Les supports rechargeables : Les achats effectués à Lans-en-Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC (TVA à 20%)) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), **non remboursables**. Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).
Elles sont rechargeables directement aux caisses de Lans en Vercors ou via le site internet : skipass.lansenvercors.com. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix de la redevance en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.
Toutes les redevances couvrant la saison, et qui sont valables dans d'autres stations, sont « encodées » sur des cartes à puce RFID.

b) Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro commence par 01-1614----- sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Article 4 - Conditions d'émission et de contrôle des redevances

4.1 Photos et justificatif d'identité

La vente d'une redevance saison et séjour est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.
Cette photographie sera conservée par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans de Lans en Vercors, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions de la redevance, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité de la redevance et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 7.

4.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition de celle-ci) et présenter un justificatif. La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.
Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

4.3 Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : REGIE SKI LANS (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par chèque-vacances e-connect en caisse

Les achats opérés via internet, sur le site skipass.lansenvercors.com ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement) ou chèque-vacances e-connect.

4.4 Bon de livraison et justificatif de vente

4.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande, il peut être délivré, quel que soit le forfait acheté à Lans-en-Vercors, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID. Sur demande, celle-ci pourra être nominative.

4.4.2 Justificatif de vente

L'émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu / quittance informatique) qui pourra être remis sous la forme d'un ticket-papier, envoyé par mail ou par SMS, justificatifs sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

L'entrée en application de l'article L.541-15-10 du code de l'environnement ne s'appliquant pas à ce jour à l'ensemble des transactions afférentes aux régies relevant de la Direction Générale des Finances Publiques, le justificatif sera remis automatiquement en version papier jusqu'à nouvel ordre.
Il est conseillé de conserver ce justificatif pour être présenté à l'appui de toute demande, réclamation, perte, ou vol de matériel auprès de votre assurance en cas de sinistre.
Suivant l'article précédemment cité, seule la délivrance du ticket de carte bancaire n'est pas obligatoire et se fera à la demande du client.

4.5 Contrôles

Le client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par la station.
L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entraîneront la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif de 40 euros.
Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat de la redevance.

4.6 Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité de la redevance, le titre n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos redevances en dehors des points de vente officiels.

Article 5 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés à toutes les caisses.
Ces tarifs sont exprimés en euros, exonérés de taxes et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.
Ceux-ci figurent également sur les sites internet : skipass.lansenvercors.com
Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.
La détermination de la réduction liée à l'âge se fera en fonction de l'année de naissance du client suivant le barème affiché en caisse.

5.2 Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition ce celle-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou **sans justificatif**.
La détermination de la réduction liée à l'âge se fera en fonction de l'année de naissance du client suivant le barème affiché en caisse.

5.3 Assurances

L'assurance est facultative et vivement conseillée.
« La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 20008263 et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Pl de Budapest - CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. ».
A l'achat de la redevance, le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non à cette assurance. En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de la redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue pour une redevance déjà utilisée ou en cours d'utilisation.

Article 6- Périmètre de la redevance et conditions de remboursement

6.1. « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver »

La validité de la « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 1 du présent règlement de service.
La « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver » s'entend de la redevance dont la durée de validité est fixée pour la saison d'hiver, valable du 1er décembre au 31 mars avec un minimum de 40 jours de ski garantis. A noter :

- le décompte des jours de ski garantis est réalisé sur la période entre le 1er décembre et le 31 mars.
- Le décompte des jours de ski garantis prendra en compte les journées d'ouverture complémentaires, qu'elles soient anticipées, en novembre, ou après saison en avril, lorsque les conditions d'enneigement le permettent.
- la notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors qu'au moins 1 domaine est déclaré ouvert quotidiennement et ouvert « payant », même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski strictement inférieur aux 40 jours de ski garantis sur la période du 1er décembre au 31 mars soit 121 jours, l'usager se voit alors ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver ». La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès soit la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance d'accès » saison 2024-2025.
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire ayant établi la « Redevance d'accès Nordic Vercors Hiver ».

6.2. « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour »

La validité de la « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour » donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques répertoriés en annexe 2 du présent règlement de service. Elle s'entend pour une pratique en journée lors de la saison hivernale telle que définie à l'article 1.
La redevance d'accès Séjour, offre une possibilité de dédommagement uniquement si la totalité des sites sont déclarés fermés et/ou non ouverts payants et ce au prorata du nombre de jour déclarés fermés pendant la durée du séjour.
La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès, soit la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance d'accès » saison 2024-2025.
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire ayant établi la « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour ».

6.3 : « Nordic Vercors 4 Saisons »

La redevance « Nordic Vercors 4 Saisons » donne accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
La « Redevance d'accès Nordic Vercors 4 Saisons » n'offre pas de possibilité de dédommagement.

6.4 : « Séance nordic Lans en Vercors »

La redevance « Séance Nordic Lans en Vercors » redevance donnant accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors (domaine nordique des Allières et/ou domaine nordique du Val de Lans », ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
La redevance d'accès Séance, offre une possibilité de dédommagement uniquement dans le cas d'une fermeture complète de plus de quatre (4) heures de plus de 80% du domaine nordique.
La demande est à adresser au Gestionnaire émetteur de la redevance d'accès, soit la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans accompagnée :

- de la copie du justificatif d'achat de la « Redevance séance » de la journée concernée
- de la fiche de demande de dédommagement complétée et délivrée par le gestionnaire ayant établi la « Redevance d'accès Nordic Vercors Séjour ».

6.5. Dédommagement

Le dédommagement peut **prendre** les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit).

6.5.1. Redevance Nordic Vercors Hiver

- soit d'un avoir calculé au prorata du nombre de jour de « ski garanti » non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer un avoir auprès du gestionnaire.
- soit d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de « ski garanti » non assuré tel que défini ci-dessus.
  Exemple : Un utilisateur a acheté une redevance Nordic Vercors Hiver à 158 € et le nombre de jours d'ouverture du domaine sur la période concernée est de 32 jours :
  La formule suivante s'applique : (40-32) /40 jours = 0,2
  Remboursement de : 158*0,2 = 31.60 €

6.5.2. Redevance Nordic Vercors Séjour

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de la Redevance d'accès concernée. Prolongation correspondant au nombre de jour de fermeture consécutive et se traduisant par la remise d'une nouvelle Redevance d'accès (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la Redevance d'accès initiale, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date).
- soit d'un avoir en bons « 1 redevance journée » à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type et d'une durée égale au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine.
- soit d'un avoir calculé au prorata du nombre de jour de « ski garanti » non assuré comme défini ci-dessus, à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. et permettra à l'Usager de se faire délivrer un avoir auprès du gestionnaire.
- soit d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de « ski garanti » non assuré tel que défini ci-dessus.
  Exemple : Un utilisateur a acheté une redevance Nordic Vercors 5 Jours Adulte à 56 € et le nombre de jours d'ouverture du domaine sur la période concernée est de 3 jours :
  La formule suivante s'applique : (5-3) /5 jours = 0,4
  Remboursement de : 56*0,4 = 22,4 €

6.5.3. Redevance Séance Nordic Lans en Vercors

Dans le cas d'une fermeture temporaire du domaine skiable :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

A- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité de la redevance,
B- Soit un avoir en redevance à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
C- Soit un dédommagement différé basé sur cinquante pour cent (50%) du prix moyen de la redevance (exemple : durée de validité tarif 10.00 € x 50 %, soit 5.00 €. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la redevance concernée. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Dans le cas d'une fermeture définitive pour la saison : un dédommagement correspondant aux titres non utilisés.

6.5.4. Demande de dédommagement

Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée. Soit le 30 avril 2025 pour la redevance Nordic Vercors Hiver.
L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement telle que précisée en 6.1. et 6.2. et accompagnée des pièces justificatives devra être adressée au regard des dispositions prévues au présent article.
Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Article 7- Remboursement des redevances non utilisées du fait de l'usager

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.
Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 8 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de titre par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : skipass.lansenvercors.fr

Article 9 - COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de la crise sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans pourra être amenée à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communiquera sur les mesures à mettre en place.
Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.
Cet article pourra changer en une version V2, V3…du règlement des services des redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond de Lans en Vercors, pour s'adapter aux évolutions éventuelles. Les décisions gouvernementales peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur.

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 12. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 1 Place de la MAIRIE 38250 LANS en VERCORS ; 1, place de la Mairie- 38250 Lans en Vercors Ou par mail à l'adresse skipass.lansenvercors.com ou directement auprès du point d'achat aux horaires d'ouverture. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
Seule la version Française du présent règlement de Service fait foi. Le présent règlement est soumis tant pour son interprétation que sa mise en œuvre, au droit français.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

REGLEMENT DE SERVICE DES REDEVANCES D'ACCES NORDIQUE POUR L'UTILISATION DU DOMAINE NORDIQUE DE LANS EN VERCORS

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond n°32-2021 prévoit que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 10.09.2024.

Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, 04 76 95 43 04, ski@lansenvercors.fr , Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Numéro d'immatriculation : 880 699 111 R.C.S. Grenoble / N° TVA intracommunautaire : FR93880699111
Siège social : 1 Place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors, Adresse géographique : Route des Montagnes de Lans 38250 Lans-en-Vercors
Mail : ski@lansenvercors.fr
Exploitant le domaine nordique de Lans en Vercors (les Allières et le Val de Lans), Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès de XXX (adresse).
ci-après dénommée « Le Gestionnaire »

Article 1- Généralités

Le présent règlement de service s'applique aux redevances nordiques :

- **« Nordic Vercors Hiver »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 1 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Nordic Vercors Séjour »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques du massif du Vercors listés dans l'annexe 2 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Nordic Vercors 4 Saisons »,** redevance donnant accès dans les conditions définies dans l'Article 1 aux domaines nordiques listés dans l'annexe 3 du présent règlement de service, ci-après dénommé la « redevance d'accès ». Cette redevance est vendue par le « Gestionnaire ».
- **« Séance Nordic Lans en Vercors »,** redevance donnant accès aux domaines nordiques de Lans en Vercors.

Ci-après dénommée le(s) « Redevance d'accès » vendues par le « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordique correspondant (voir annexes).
Les présentes conditions générales sont applicables et valables exclusivement sur la saison d'hiver du 1er décembre au 30 avril ainsi que, le cas échéant, sur les journées complémentaires avant saison et après-saison.
Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.
Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.
Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.
SUPPORT MAINS-LIBRES :
« La Redevance d'accès est délivrée sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ».
Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès », et d'un justificatif de vente.
En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse à la demande de l'usager.
La durée de validité de la « Redevance d'accès » s'entend en « jours consécutifs » s'agissant de la Redevance d'accès « Nordic Vercors Séjour »,
Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Glisse » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.
Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement en caisse soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire (skipass.lansenvercors.com).
ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.
Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 2. Contrôle des redevances d'accès

SUPPORTS MAINS LIBRES
Dans le cas d'une Redevance d'accès émise sur un support encodable : ce support précise, le type de Redevance d'accès, la période de validité, le numéro de carte RFID. La redevance d'accès est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé des sites nordiques concernés.
Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès pouvant être inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.
Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Article 2.1. Contrôle de la « Redevance d'accès »

Les redevances d'accès Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour et Nordic Vercors 4 Saisons, Séance Nordic Lans en Vercors sont éditées sur support main libre. Elles doivent être présentées au contrôleur ou à la borne d'accès à l'entrée des sites nordiques auxquels elles donnent droit. Dans le cas où les informations contenues dans la puce ne peuvent être lues, seule la présentation du justificatif d'achat pourra faire valoir la possession des redevances d'accès Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour, Nordic Vercors 4 Saisons et Séance Nordic Lans en Vercors et donner accès au site. Dans le cas contraire, la personne devra s'acquitter d'une redevance lui permettant d'accéder au site nordique.

Article 2.2. Dispositions communes des Redevances d'accès Nordic Vercors Hiver, Nordic Vercors Séjour, Nordic Vercors 4 Saisons, Séance Nordic Lans en Vercors

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les sites nordiques pour laquelle elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.
Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini, pour chacun des sites nordiques auxquels elle donne accès durant les périodes d'ouverture du site nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.
La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur un site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.
L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :
- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »
- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Article 3- Défectuosité des supports et des redevances d'accès

SUPPORT MAINS-LIBRES
Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ? ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire auprès duquel la redevance a été payée, procèdera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire concerné. Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

Article 4- Perte ou Vol des redevances d'accès

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 € pour le prix du support. Les forfaits retrouvés sont centralisés aux caisses centrales des remontées mécaniques de …….

Le titre perdu, volé ou détérioré, faisant l'objet d'un remplacement sera bloqué. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce « duplicata ».

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

Article 5- Respect des règles de sécurité

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité en conformité à l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traineaux affichés au départ des sites nordiques.

Article 6- Protection des données à caractères personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), *la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans*, 1 Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des pistes de ski de fond de la station de Lans en Vercors. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

- **Vente directe de redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond et de prestations associées :**
- *Base juridique :* exécution d'un contrat.
  Les informations qui sont demandées par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, sont nécessaires à la délivrance de la redevance et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la redevance ne pourra intervenir.
  Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances, …) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité de la redevance hebdomadaire ou saison (les séances journées ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.
- **Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :**
  Base juridique : consentement.
  La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.
  Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.
- **Gestion des secours sur pistes :**
  Base juridique : obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II») et exécution d'un contrat.
  Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Lans en Vercors sont transmises au service de facturation de la structure, et son sous-traitant Trinum, à la société d'ambulances qui gère l'évacuation des blessés, et aux services de la Préfecture pour les statistiques. Si vous avez souscrit l'assurance à l'achat de votre redevance, dans le cadre de ce contrat, vos données sont transmises à la Société WTW Montagne qui traite votre indemnisation. Ces données sont nécessaires pour permettre votre prise en charge sanitaire et la facturation des secours.
- *Durée de conservation :* facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de prise en charge : 3 ans
- **Transfert des données personnelles à des tiers :**
  Base juridique : exécution d'un contrat.
  Les nom et prénom des détenteurs d'un Pass Nordique saison ou hebdomadaire sont transférés à tous les domaines concernés par le Pass Nordique saison dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et n'est transmis, à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne.
Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans : *ski@lansenvercors.fr* ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgdp@vercors.org

Article 7- Loi applicable- Règlement des litiges

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.
Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.
Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisines peuvent être obtenues en consultant son site Internet www.mtv.travel. xxxx et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire.
Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024
ID : 038-213802051-20240910-DEL2024_083-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS HIVER »

Nordic Vercors Hiver

Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique des Coulmes - Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique de Lus-la-Jarjatte (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)

ANNEXE 2 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS SEJOUR »

Nordic Vercors Séjours

Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38)

ANNEXE 3 : LISTE DES DOMAINES NORDIQUES « NORDIC VERCORS 4 SAISONS »

Nordic Vercors 4 Saisons

Hiver : Domaines Nordiques d'Autrans-Méaudre en Vercors (38), Domaine Nordique du Haut Vercors - Corrençon - Villard de Lans (38) - Herbouilly (26), Domaines Nordique de Lans en Vercors (38), Domaine Nordique des Coulmes - Presles - Rencurel (38), Domaine Nordique de Font d'Urle (26), Domaine Nordique du Grand Echaillon (26), Domaine Nordique de Lus-la-Jarjatte (26), Domaine Nordique R.Poirée (26)
Reste de l'année : l'Espace biathlon ski-roue du Vercors – Corrençon (38)